

## AVENANT N° A LA CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT Opération d'aménagement « ZAC de la Burlière » à Trets

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente, ou son représentant, dûment habilitée à agir au nom et pour le compte de la Métropole en vertu de la délibération du Bureau de la Métropole n° FBPA /20/BM du 15 octobre 2020, dénommée ci-après « **LA METROPOLE** »

D'une part,

Et

La Société Publique Locale d'Aménagement pays d'Aix Territoires, dont le siège social est situé 2 Rue Lapierre, 13100 Aix-en-Provence, représentée par son Directeur Général, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, dénommée ci-après « **L'ORGANISME** »

D'autre part,

Vu la convention de garantie d'emprunt conclue entre **LA METROPOLE** et **L'ORGANISME** signée le 8 décembre 2015 ;

### Il a été convenu ce qui suit :

#### **CONTEXTE**

**LA METROPOLE** a accordé, par délibération n° 2015\_A237 le 12 novembre 2015, une garantie d'emprunt au profit de **L'ORGANISME** à hauteur de 80 % pour un prêt souscrit auprès de la Lyonnaise de Banque d'un montant de 8 050 000 euros d'une durée de 5 ans, pour le financement de l'opération d'aménagement « ZAC de la Burlière » à Trets.

Des retards dans la commercialisation de cette opération induisent une baisse des recettes prévues pour l'année 2020 et compromettent le remboursement de la dernière échéance de cet emprunt. La Lyonnaise de Banque a proposé de proroger la durée de l'emprunt de 3 ans, soit une fin au 15 octobre 2023. Ce report impose de conclure avec **L'ORGANISME** un avenant à la convention de garantie d'emprunt initiale signée le 8 décembre 2015 afin de modifier les caractéristiques financières.

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de la convention de garantie d'emprunt susvisée est complété comme suit : A compter du 15 octobre 2020, les caractéristiques financières de l'emprunt d'un montant de 8 050 000 euros contracté auprès de la Lyonnaise de banque sont les suivantes :

- Capital restant dû : 2 950 000 euros
- Dernière échéance : 15 octobre 2023
- Taux d'intérêt : 0,96 %
- Paiement des intérêts annuels au 15 octobre de chaque année
- Frais d'établissement de l'avenant : 7 500 euros

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification.

Pour **LA METROPOLE**,

A Marseille, le

**Le Vice-Président délégué  
Budget et Finances**

Pour **L'ORGANISME**,

A \_\_\_\_\_, le

**Le Directeur Général  
Gérard BRAMOULLÉ**

Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2020

**Didier KHELFA**  
Dûment habilité aux présentes  
Cachet et Signature

Dûment habilité aux présentes  
Cachet et Signature